

Lecture de la pétition signée de cent personnes habitant la ville de Paris, lors de la séance du 15 juillet 1791

Charles Malo, comte de Lameth, Marc Guillaume Alexis Vadier

Citer ce document / Cite this document :

Lameth Charles Malo, comte de, Vadier Marc Guillaume Alexis. Lecture de la pétition signée de cent personnes habitant la ville de Paris, lors de la séance du 15 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 312;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11675_t1_0312_0000_5

Fichier pdf généré le 05/05/2020

les ministres soient avertis par les commissaires aux décrets de se conformer à ceux desdits jours 21 et 25 juin dernier.

(Cette motion est adoptée.)

M. le Président. Messieurs, vous avez décrété hier qu'il vous serait lu à l'ouverture de la séance une *pétition signée de cent personnes habitant la ville de Paris*; M. Vadier va vous en donner lecture.

M. Vadier, secrétaire, donne lecture de cette pétition, qui est ainsi conçue :

« Messieurs,

« C'est pour leur donner une Constitution que les Français ont nommé des représentants, et non pour établir sur le trône un chef parjure à ses serments les plus sacrés, un chef qui a manifesté les intentions les plus destructives du grand œuvre auquel ils ont tous concouru.

« Justement alarmés des dangereuses dispositions qui vous sont présentées par vos comités, nous venons déposer dans votre sein notre juste crainte, et vous demander au nom de la patrie, au nom de cette sainte liberté qu'elle a conquise, de travailler promptement à la dissiper.

« Lorsque les Romains, le premier peuple libre, voyaient la patrie en danger, et qu'il s'agissait de stipuler les intérêts de tous, ils se rassemblaient comme peuple; les sénateurs venaient prendre dans leurs assemblées l'esprit des délibérations qu'ils dictaient, et jamais le Sénat ne prononçait seul sur des objets aussi importants. Les citoyens présents viennent donc avec le caractère des Romains, avec le caractère de la liberté, qu'ils conserveront jusqu'à la mort, demander aux représentants de la nation de ne rien statuer en définitif sur le sort de Louis XVI avant que le vœu des communes de France se soit manifesté, avant que la voix de la masse du peuple se soit fait entendre.

« Prenez l'engagement de recevoir le vœu des citoyens pour prononcer sur un objet qui intéresse la nation entière, et sur lequel les pouvoirs que vous avez reçus d'elle ne s'étendent point. Craignez de couronner vous-mêmes cette perfidie atroce de nos ennemis, en livrant cette patrie à toutes les horreurs d'une guerre civile; songez enfin que vous ne pouvez ni ne devez préjuger rien sur une question de cette nature, et que tout décret qui ne se renfermerait pas dans les bornes qui vous sont prescrites serait frappé de nullité, et aurait en même temps le caractère le plus attentatoire aux droits du peuple.

« Paris, ce 14 juillet 1791.

« Signé : Le Peuple. »

Suivent cent signatures.

(On entend quelques applaudissements dans une partie des tribunes.)

M. le Président. Ce n'est point pour que l'on vienne influencer les délibérations de l'Assemblée par des murmures ou des applaudissements que les séances sont publiques. Aussi j'ordonne aux tribunes de se tenir dans le plus profond et le plus respectueux silence.

MM. d'André et Duquesnoy. Les signatures!

M. Vadier, secrétaire, lit les signatures de la

pétition parmi lesquelles se trouvent les noms de quelques veuves et demoiselles. (*Rires.*)

(L'Assemblée passe à l'ordre du jour.)

M. le Président fait donner lecture d'une *lettre du ministre de la guerre relative à la situation des places frontières du département des Ardennes, de la Meuse et de la Moselle et à leurs approvisionnements.*

Cette lettre est ainsi conçue :

« A Paris, le 14 juillet 1791.

« Monsieur le Président,

« Il a été rendu hier à l'Assemblée nationale un compte sur la situation des places des départements des Ardennes et de la Meuse, duquel il résulterait que ces places sont totalement dégarées de vivres et de fourrages. Messieurs les commissaires ont sans doute été induits en erreur à cet égard; et dans la crainte qu'elle n'influe sur l'opinion de l'Assemblée nationale, je m'empresse de lui adresser l'état de situation des magasins de subsistances dans ces deux départements à l'époque du 1^{er} juin.

« L'Assemblée nationale y verra que le département des Ardennes, dont les places de guerre ne peuvent contenir que 9,500 hommes et 1,900 chevaux, peut, avec ses approvisionnements, nourrir 19,000 hommes pendant 6 mois, et 3,800 chevaux pendant 4 mois.

« Quant au département de la Meuse, ses places ne peuvent contenir que 5,000 hommes et 3,000 chevaux, et ses approvisionnements peuvent nourrir 20,000 hommes pendant 6 mois, et 3,800 chevaux pendant 4 mois.

« Il en résulte donc bien clairement que ces deux départements ont en eux-mêmes des approvisionnements plus que suffisants à leurs besoins.

« J'observerai encore que ces deux départements se trouvant enclavés entre celui du Nord et celui de la Moselle, où il existe des approvisionnements pour 160,000 hommes pendant 6 mois, et 12,000 chevaux pendant 4 mois, il ne peut y avoir aucune inquiétude pour les départements des Ardennes et de la Meuse, qui, outre les ressources de leurs propres magasins, peuvent être sans cesse alimentés par ceux des départements voisins. L'Assemblée nationale sentira sans doute qu'il est de la prudence, après avoir approvisionné chaque place selon ses besoins, de placer les grands magasins d'approvisionnement dans les villes les plus sûres, et qui laissent le moins d'inquiétude. C'est cette mesure, qui n'échappera sans doute à aucun militaire, qui m'a fait placer les grands magasins dans les villes de guerre des départements du Nord et de la Moselle. J'espère que cette explication ne laissera aucun doute à l'Assemblée nationale sur les approvisionnements annoncés.

« Je crois devoir rappeler à l'Assemblée nationale que ce n'est que le 21 avril dernier que j'ai été autorisé à prendre des arrangements définitifs pour le service des vivres et des fourrages, quoique je le sollicitasse depuis mon entrée au ministère. Les approvisionnements seraient bien loin de présenter une masse de 400,000 sacs de blé, et de 3 millions de rations de fourrage, si je n'avais pris sur moi de devancer les décrets de l'Assemblée nationale, en employant tous les moyens qui étaient en mon pouvoir pour remplir les magasins totalement épuisés par la disette de 1789.

« Quant aux autres objets dont il a été parlé dans le rapport, je suis prêt à donner à l'Assem-